

OBJET ATELIERS CHANTIERS D'INSERTION
PLAN DE NETTOYAGE DES RAVINES

ASSURER L'INSERTION DES JEUNES DANS LA CITE

A l'initiative des services de l'Etat, un Plan de nettoyage des ravines a été défini pour l'ensemble du Département. Ce Plan prévu pour durer 24 mois, a été lancé sur la Commune de Saint-Denis en fin d'année 2010 et mobilise 50 agents en CAE pour un coût global de 615 000,00 € avec une participation de la Ville à hauteur de 150 000,00 € soit 24 %.

Ce personnel est réparti en 5 groupes d'intervention placés sous la responsabilité du GLEM et du GLAIVE.

Concernant la Commune de Saint-Denis, 31 ravines ont été identifiées comme prioritaires.

3 phases d'intervention d'une durée de 8 mois ont été arrêtées pour la période de décembre 2010 à décembre 2012.

Afin d'assurer le bon déroulement de ce dispositif, l'Etat prendra en charge 95 % du coût des salaires et le résiduel fera l'objet d'une demande des opérateurs auprès du Conseil Régional, partenaire de cette opération.

Une subvention de fonctionnement a été inscrite au Budget Supplémentaire et sera allouée aux opérateurs sur la base suivante, pour la période de septembre à décembre 2011.

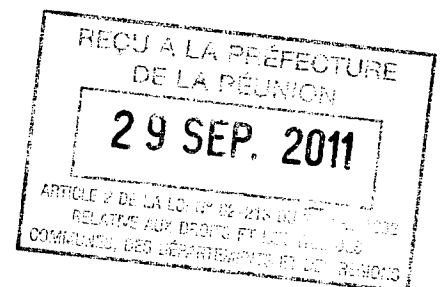
- 48 112,00 € au GLEM,
- 72 176,00 € au GLAIVE.

Le Conseil Général, autre partenaire du dispositif pourra être sollicité au titre de ses interventions en faveur des publics en grande difficulté d'insertion.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser :

- à solliciter la contribution des partenaires financiers ;
- à signer tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET ATELIERS CHANTIERS D'INSERTION
PLAN DE NETTOYAGE DES RAVINES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/5-31 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur LOWINSKY Jacques, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Solidarités ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Autorise le Maire à solliciter la contribution des partenaires financiers au Plan de nettoyage des ravines.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer tous les actes y afférents.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 26 SEP. 2011

LE MAIRE

GILBERT ANNETTE